

REPUBLIQUE FRANCAISE

Versailles, le 24/05/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud
78011 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 46

Télécopie : 01.39.20.54.87

Adresse courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

2309941-6

Maître TORDO Alexis
22 B RUE JOUFFROY D ABBANS
75017 PARIS

Dossier n° : 2309941-6

(à rappeler dans toutes correspondances)

██████████ / PREFECTURE DES YVELINES

Vos réf. : demande d'annulation de la décision du
09/11/23 par laquelle le préfet des Yvelines a refusé la
demande de titre de séjour; L.761-1: 2000 euros

PRONONCÉ D'OFFICE D'UNE INJONCTION

Maître,

Aux termes de l'article R. 611-7-3 du code de justice administrative : “ *Lorsque la décision lui paraît susceptible d'impliquer le prononcé d'office d'une injonction, assortie le cas échéant d'une astreinte, le président de la formation de jugement (...) en informe les parties avant la séance de jugement et fixe le délai dans lequel elles peuvent, sans qu'y fasse obstacle la clôture éventuelle de l'instruction, présenter leurs observations*”.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous informer que le tribunal est susceptible, dans l'affaire citée en référence, de prononcer d'office l'injonction de délivrer à Mme Touré une carte de résident sur le fondement de l'article L. 426-17 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Vous pouvez présenter vos observations jusqu'à la date de l'audience fixée le 30/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le magistrat désigné,

signé

Rodolphe FERAL